



RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants : 26

Voix favorables : 26

Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29/05/2018

DELIBERATION
n° CA 2018 - 53

*relative à la ventilation des moyens destinés à la formation et à la recherche pour
l'exercice 2019*

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L719-5, R719-51 à R719-112

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Pour l'exercice 2019, l'enveloppe financière destinée à la formation, à répartir par la CFVU, est de : **1 459 076€**

Article 2

Pour l'exercice 2019, l'enveloppe financière destinée à la recherche, à répartir par la CR, sont de : **780 169€**.

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA